

LA CESURE APRÈS LE BACCALAUREAT

Partir à l'étranger ... ou pas ?



La césure, c'est quoi ?

- une période facultative
- durée maximale : une année universitaire
- l'étudiant inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur, et suspend temporairement son assiduité
- but : acquérir une expérience personnelle
 - > soit de façon autonome
 - > soit au sein d'un organisme d'accueil, ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger

La durée d'une césure

- **au moins un semestre universitaire** : une période indivisible débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire
- **au maximum une année universitaire**
- L'étudiant peut effectuer plusieurs césures pendant son cursus universitaire sous réserve que l'établissement l'ait prévu

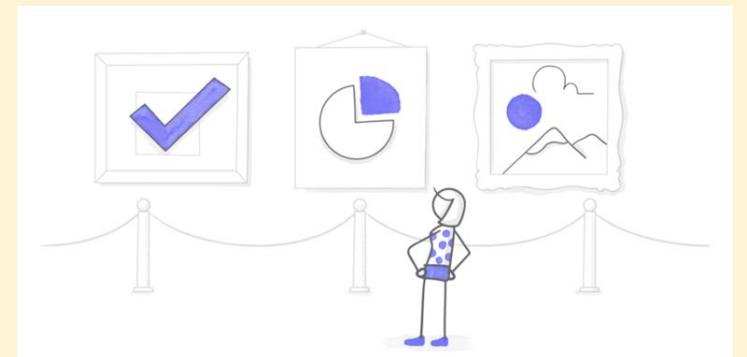
La césure, pour qui ?

- les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur en France



Les formes de césure

- Formation dans un autre domaine que celui de la scolarité
- Stage
- Emploi
- Réalisation d'un projet d'entrepreneuriat sous statut étudiant



Les formes de césure (suite)

- Engagement bénévole
- Volontariat associatif ou de solidarité
- Service volontaire européen
- Service civique



Formaliser la césure

- Un accord doit être signé par l'établissement de formation d'enseignement supérieur et l'étudiant
- Cet accord garantit la réintégration ou la réinscription de l'étudiant à l'issue de la période de césure



LA CESURE



Référence juridique

- [Circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 - NOR : MENS1515329C](#)
- [Décret no 2018-372 du 18 mai 2018](#) relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

En savoir +

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr - FAQ

